

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

—
6 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

PRÉSENTS (21) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE H., M. MALIFARGE, Mme COUDERT, M. NEGREMONT, Mme FONTARENSKY, Mme NICAUD, M. IGOULZAN, Mme DEVILLE, M. JACQUELINE, Mme QUINTIN, Mme FIGUEIREDO, Mme CUEILLE N., Mme SELLIN, M. CHATEGNIER, Mme ANTONIO, Mme MAZOU, M. CHOURROT.

ABSENTS EXCUSÉS (7) : M. DUCHER, M. LAPRAZ, Mme KABTA, M. MERIGOUX, M. HORTHOLARY, M. JOHNSON, Mme CHOPINET

POUVOIRS (7) M. DUCHER donne pouvoir à M. BEGOUT, M. LAPRAZ donne pouvoir à M. MALIFARGE, Mme KABTA donne pouvoir à Mme SELLIN, M. MERIGOUX donne pouvoir à M. PERIGAUD, M. HORTHOLARY donne pouvoir à M. THEILLET, M. JOHNSON donne pouvoir à Mme LAPLACE, Mme CHOPINET donne pouvoir à Mme DEVILLE.

M. JACQUELINE est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	21
Votants	28

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

A. Finances.

1. Vote Décision Modificative N°1 – Budget principal (annexe 1)

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 66 699,00 €

Charges à caractère général+
66 699,00 €

EN MOUVEMENT SEMI-BUDGETAIRES : + 3 000,00 €

Dotations aux amortissements et
provisions.....+3 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 69 699,00 €

Impôts et taxes+
69 699,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 69 100,00 €

Immobilisations corporelles+ 150
000,00 €

Immobilisations en cours - 80
900,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 69 100,00 €

Dotations, fonds divers et réserves+ 69 100,00
€

DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET PRINCIPAL 2022

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
011- Charges à caractère général 60612 – Energie	+66 699,00		
68 – Dotations aux amortissements et provisions 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+69 699,00		
<u>INVESTISSEMENT</u>			
21 – Immobilisations corporelles 2111 – Terrains nus	+ 150 000,00		
23 – Immobilisations en cours 2313 - Constructions	- 150 000,00 + 69 100,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 69 100,00		

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
73 - Impôts et taxes 73111 – Impôts directs locaux	+69 699,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+69 699,00		
<u>INVESTISSEMENT</u>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves 10 226 – Taxe d'aménagement	+ 69 100,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 69 100,00		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

2. Autorisation de demande de subvention – Mise en conformité et sécurité des bâtiments communaux - Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

La commune d'Isle souhaite poursuivre la mise en conformité et mise en sécurité des bâtiments communaux dont les écoles. En effet, ces infrastructures peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation ...), technologique (nuage toxique, explosion...) ou à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes tierces, attentats...).

Ainsi, il est proposé de poursuivre l'obligation de mise en conformité en matière sécuritaire des bâtiments communaux et notamment la mise en place du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et de déposer une demande de subvention pour cette opération auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès du Conseil départemental, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Attribution d'une subvention pour les classes découvertes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au titre des classes découvertes et des sorties scolaires effectuées par les trois écoles présentes sur la Commune.

A cet effet, une enveloppe unique et commune aux trois écoles serait attribuée à hauteur de 6 000€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la proposition de subvention aux écoles dans le cadre des classes découvertes et sorties scolaires à hauteur de 6 000 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

4. Admission de titres en non-valeur (annexe 2)

Le Maire indique au Conseil municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu encaisser les titres de recettes émis à l'encontre d'une famille concernant des frais de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, pour les années 2019 et 2020, pour la somme de 669.42 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte en non-valeur ces différents titres pour un montant de 669.42 euros,
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la Commune.

5. Demande au SEHV afin de bénéficier du dispositif de soutien exceptionnel de reversement de la TCCFE

Face à une conjoncture inédite des marchés d'approvisionnement en énergie et des répercussions sur l'achat des collectivités, le SEHV propose une mesure de soutien exceptionnel pour les collectivités membres. Pour atténuer les effets inflationnistes sur le prix de fourniture d'électricité, ce dispositif exceptionnel prévoit une aide émanant du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Sont concernés les communes et les EPCI membres, uniquement pour leurs propres factures et pour les contrats en offre de marché.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder à une demande au SEHV afin de bénéficier du dispositif de soutien exceptionnel de reversement de la TCCFE.
- signe tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dispositif.

B. Affaires générales.

1. Exploitation, gestion et entretien d'une structure multi-accueil de la petite enfance « Les Bamb'islois » - Choix du mode de gestion – Délégation de service public – Autorisation de lancement (annexe 3)

La structure multi-accueil de la petite enfance « Les Bamb'islois », sis 18 avenue de la République, est actuellement gérée avec une délégation de service public. Celle-ci se terminant le 22 août 2022, il est proposé au Conseil municipal que le mode de gestion soit à nouveau une délégation de service public.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation de service public (article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales) au vu du rapport de présentation (article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) et autoriser le lancement de la procédure.

Il est rappelé que l'établissement a une capacité d'accueil de 19 places.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- Reste propriétaire des installations et des biens acquis ;
- Verse une contribution financière, dont le montant sera déterminé à l'issue de la consultation, en compensation des contraintes de service public.

Concernant la gestion, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléataire sont :

- Assurer le fonctionnement du service délégué ;
- Exploiter le service conformément au cahier des charges ;
- Gérer les relations avec les usagers ;
- Exploiter la structure multi-accueil de la petite enfance et accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle ;
- Assurer l'ouverture de l'établissement du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 18h30 ;
- Garantir un taux minimum d'occupation de 78 % ;
- Proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- Fournir les repas dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et adaptés à l'âge des enfants ;
- Assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et matériels mis à disposition ;
- Assurer la gestion de la sécurité des locaux ;
- Assurer la gestion, la comptabilité et la facturation ;
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute autre participation provenant de partenaires.

Le Déléataire gèrera le service à ses risques et périls et assumera les risques financiers inhérents.

Le rapport de présentation et le cahier des charges sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe d'une délégation de service public selon les caractéristiques présentées ci-dessus,
- approuve les caractéristiques des prestations de l'affermage telles que figurant au rapport de présentation annexé,
- autorise le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, et signe tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

2. Désignation des membres de la commission DSP.

A l'occasion du renouvellement de la gestion par délégation de service public de la structure multi-accueil de la petite enfance « Les Bamb'islois », le Conseil municipal doit élire une commission de délégation de service public. Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et d'offres (articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du CGCT). La commission rédigera un rapport présentant notamment une analyse des offres et les motifs du choix du candidat.

En outre, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante sera ensuite informée de l'avis avant de statuer sur l'avenant.

Il est rappelé que la commission de délégation de service public est constituée pour toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des contrats de concession.

La commission est composée :

- Du Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession ;
- De 5 membres titulaires ;
- De 5 membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il est proposé au Conseil municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il est précisé :

- Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative ;
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière objet de la DSP ;

- L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation ;
- De désigner le Président de la commission à l'issue de la désignation des membres de la commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de constituer une commission de délégation de service public pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- fixe la composition de la commission de délégation de service public :

Président

Gilles BEGOUT

Maxime NEGREMONT

Aline COUDERT

Membres titulaires

Sonia ANTONIO

Laëtitia MAZOU

Pascale FONTARENSKY

Hélène CUEILLE

Nathalie CUEILLE

Membres suppléants

Virginie FIGUEIREDO

Marie-Jeanne NICAUD

Roland MERIGOUX

3. Convention de mise à disposition de parcelles agricoles – Elevage de la Jourdanie. (annexe 4).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de l'Elevage de la Jourdanie en date du 06 janvier 2022,

Vu le contrat de prêt à usage du 17 juin 2020,

Dans le cadre d'une mise en pâturage d'équidés, l'Elevage de la Jourdanie souhaite que la commune lui mette à disposition des parcelles agricoles.

Qu'en égard au contrat de prêt à usage sur certaines parcelles agricoles demandées par l'Élevage, il convient d'accéder à leur demande sur les parcelles suivantes : AC 67, AP 230, AV 130, AV 146, AV 147 et BW 1.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition les terrains suscités au bénéfice de l'Élevage de la Jourdanie et d'autoriser la signature d'une convention qui en précise les conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des parcelles agricoles au bénéfice de l'Élevage de la Jourdanie aux conditions précisées dans la convention jointe en annexe,
- autorise le Maire à signer la convention,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Convention de mise à disposition de parcelles agricoles – Mise à disposition de parcelles agricoles – AP 748 et AP 786 (annexe 5)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier de Mme MIQUEL en date du 27 mai 2017,

Dans le cadre d'une mise en pâturage d'équidés, Mme MIQUEL souhaite que la commune lui mette à disposition les parcelles agricoles suivantes : AP 748 et AP 786.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition les terrains suscités au bénéfice de cet usager et d'autoriser la signature d'une convention qui en précise les conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des parcelles agricoles au bénéfice de Mme MIQUEL aux conditions précisées dans la convention jointe en annexe.
- autorise le Maire à signer la convention.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Signature convention SAUR - Entretien de l'eau de la piscine municipale (annexe 6)

Dans le cadre de l'entretien de la piscine municipale, une convention doit être signée avec la SAUR.

Cette convention a pour but d'assurer le démarrage et l'arrêt des installations de traitement de l'eau de la piscine ainsi que l'exploitation de la piscine pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'entreprise SAUR,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

6. Autorisation d'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne - Mise en conformité RGPD et externalisation DPO (annexe 7)

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Vu la délibération n°2021-148 en date du 24 novembre 2021 de la commune relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la proposition suivante :
Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais
Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022
Montant des prestations :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes > 5000 habitants	5 345 €	1 800 €

- d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

7. Cotisation au titre de l'année 2022 à l'ADM 87 (annexe 8)

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ADM 87. Il convient également de verser à l'ADM 87 une cotisation.

Cette dernière est basée sur un taux de cotisation fixé pour l'année 2022 à 0.249 € par habitant, ainsi que sur le chiffre de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE, soit 7 998 habitants.

Il conviendrait de verser la somme de 1 991.50 € au titre de la cotisation 2022 à l'ADM 87.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote l'adhésion et la cotisation à l'ADM 87,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

8. Signature d'un contrat de location de défibrillateurs (annexe 9)

Afin d'appliquer la réglementation liée à l'installation de défibrillateurs sur le territoire de la Commune d'Isle, il convient de signer un contrat de location de défibrillateurs.

Le contrat entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée initiale de 5 ans, à compter de la date de livraison des défibrillateurs. Pendant la durée de leurs locations la société assurera à distance la maintenance des défibrillateurs, ainsi que le renouvellement de leurs batteries.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de location de défibrillateurs et tous les documents y afférents,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

9. Signature d'un protocole d'accord transactionnel (annexe 10)

Dans le cadre d'un litige intervenu avec les époux Ben Rhaeim, la Commune d'Isle souhaite interjeter appel d'un jugement rendu par le juge de l'expropriation.

La commune d'Isle s'engagerait à consigner les sommes afférentes à cette affaire en attendant la décision du juge de la Cour d'appel de Limoges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents y afférents.

C. Personnel.

1. Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conseil municipal du 6 avril 2022 – Compte rendu

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail ;
 - Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
 - Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
 - Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
 - Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
 - Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 - Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
 - Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
 - Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/02/2022 ;
- Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage,
- décide de conclure pour les années scolaires 2022-2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

.....

Conseil municipal du 6 avril 2022 – Compte rendu

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE/BATIMENT	1	CAP Peintre Applicateur de Revêtement	2 ANS
ESPACES VERTS	1	BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ANS

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,

D. Culture.

1. Signature convention avec l'Association les Crayons de Bois

Dans le cadre de la mise en place d'un stage de création de bande dessinée d'une durée de 12h sur 4 jours (3h hebdomadaires), prévu lors des vacances scolaires les 19, 20, 21 et 22 avril 2022, il convient d'autoriser le Maire de signer une convention avec l'Association les Crayons de Bois.

Le stage a pour but d'apprendre les bases de la bande dessinée :

- savoir créer et animer des personnages et les faire évoluer dans un univers ;
- créer un scénario, une histoire ;
- réaliser sa propre planche de BD en suivant les différentes étapes de création.

L'intervenant ne percevra aucune rémunération par la municipalité qui met la salle à disposition gratuitement.

L'association gère toute la partie communication, inscriptions et perçoit les frais d'inscription. La moitié des places est réservée pour des Isois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention avec l'Ecole les Crayons de Bois

2. Signature convention avec Lydie LABBE (annexe 11)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant nécessaire en cours d'année avec Lydie LABBE, Auto-entrepreneur pour

effectuer les cours de YOGA du jeudi soir pour une durée de 2 h par semaine. Il lui sera demandé d'assurer des cours non effectués par les précédents intervenants qu'elle devra rattraper avant le 7 juillet 2022.

Le tarif horaire pour les cours est de 40 euros.

Possibilité de faire des stages en sus durant les congés scolaires si le nombre minimum d'inscrits est atteint afin d'équilibrer la prestation. Le tarif horaire pour les éventuels stages sera de 40 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer une convention avec Lydie LABBE

3. Signature convention avec l'auto-entreprise « Blandine YOGA » (annexe 12)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant nécessaire en cours d'année avec Blandine BILLIOTEL, Auto-entrepreneur « Blandine yoga » pour effectuer le remplacement de l'intervenante de yoga durant le mois d'Avril 2022 pour les cours du mercredi de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30 et tout autre remplacement qui serait nécessaires jusqu'à la fin de la saison (soit début juillet)

Le tarif horaire pour les cours est de 40 euros.

Possibilité de faire des stages en sus durant les congés scolaires si le nombre minimum d'inscrits est atteint afin d'équilibrer la prestation. Le tarif horaire pour les éventuels stages sera de 40 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer une convention avec l'auto-entreprise « Blandine YOGA ».

Délibérations sur table

Signature d'un contrat avec la société ReSanté-Vous.

Il est proposé au Conseil municipal de faire intervenir la société ReSanté-Vous le 8 juin 2022 sur la commune.

Cette société propose une animation, effectuée par deux professionnels dont un chargé de prévention et un ergothérapeute, chargée de dispenser des conseils de prévention sur le soutien de l'autonomie à domicile des personnes âgées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat avec la société ReSanté-Vous,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Modification du règlement du jeu-concours du salon du livre 2022 – 33ème édition.

Le règlement du jeu-concours du salon du livre 2022 prévoyait trois gagnants, tirés au sort selon leur catégorie d'âge : 4 – 7 ans, 8 – 11 ans et 12 – 14 ans.

Chaque gagnant devait remporter un lot de livres.

Compte tenu de la générosité de la librairie Anecdote qui a finalement offert trois cartons de livres, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le nombre de vainqueurs tirés au sort et de modifier le règlement du jeu-concours comme suit :

4 – 7 ans : 9 enfants tirés au sort : 6 lots conséquents et 3 petits lots.

8 – 11 ans : 8 enfants tirés au sort : 6 lots conséquents et 2 petits lots.

12 – 14 ans : 6 enfants tirés au sort : 3 lots conséquents et 3 petits lots.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise la modification du règlement du jeu-concours du salon du livre 2022 – 33ème édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le Maire,
Conseiller départemental,

G. BEGOUT



**Pour le Maire
L'Adjoint**

Pascal THEILLET